



ARRÊTÉ

D'opposition à une déclaration préalable Au nom de la commune de LA MENITRE

Le Maire de la Commune de LA MENITRE

VU la déclaration préalable présentée le 18/02/2026 par AIRNOBAT,

VU l'objet de la déclaration :

- Pour Modification de façade - toiture - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ;
- Sur un terrain situé : 9 Rue de la Vallée à LA MENITRE (49250)
- Pour une surface de plancher créée de 0 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de La Ménitrie approuvé le 22 avril 2004 et modifié ;

VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation du val d'Authion approuvé le 7 mars 2019,

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et suivants,

VU l'avis Défavorable de l'Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Maine et Loire en date du 31/03/2026

CONSIDERANT QUE, le projet n'est pas compatible avec la préservation et la mise en valeur de l'ensemble harmonieux des abords du monument et tend à porter atteinte à celui-ci ;

En raison de :

- installation des panneaux en empiècement,
- sur la partie supérieure de la toiture et
- de surcroit sur le versant principal particulièrement visible depuis l'espace public

ARRÊTE

Article 1

Il est fait **OPPOSITION** à la réalisation des travaux mentionnés dans la déclaration susvisée. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vous travaux.

Article 2

Un nouveau projet pourra être proposé en considérant les recommandations énoncées par l'architecte des bâtiments de France dans son avis susvisé.

LA MENITRE, le 30/04/2026
L' Adjoint délégué à l'urbanisme,
Yves JEULAND



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr